



## DÉCISION DU MAIRE N° 2026/42

### Relative à la signature du devis n°202601002 portant sur une mise aux normes de l'ordinateur de la directrice de l'école élémentaire avec la société BSA INFORMATIQUE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2026-03 du 21 mars 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

**Considérant** que la proposition de la société BSA INFORMATIQUE répond aux besoins de la collectivité ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer le devis n°202601002 portant sur une mise aux normes de l'ordinateur de la directrice de l'école élémentaire avec la société BSA INFORMATIQUE pour un montant de 2 025,39 € HT soit 2 430,47 € TTC.

**Article 2** : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

**Article 3** : de charger Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 20 avril 2026

  
Delphine DRAPEAU,